Espaces naturels sensibles

Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Le guide de l'acteur local

Meurthe & Moselle
Conseil Général

Sommaire

Salicaire

Forêt du Camp d'affrique à Chavigny

Droséra à feuilles rondes

La rivière Meurthe à Saint-Clément

Reculée de la rivière Meurthe à Azerailles

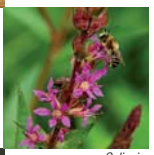
Salicaire

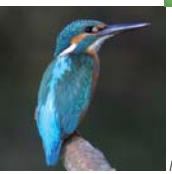
Martin-pêcheur

Principes généraux 06-11

Protéger un ENS : une dynamique à trois temps 07
Au nom du développement durable 11

Devenir partenaire… mode d'emploi 12-17

Qu'est-ce qu'un ENS ? 12
Comment s'engager dans la démarche ENS ? 12
Qui peut devenir partenaire ? 13
Les dossiers éligibles 13
Travaux éligibles 14
Engagements des bénéficiaires 15

Chartes graphique & signalétique 18-21

La charte graphique 18
La charte signalétique 20

Les aides accordées par le département 22-25

Taux et montants des aides 22
Précisions 23
Remarques générales 25

Le cas des ENS Rivières 26-31

Taux et montants des aides 26
Précisions 28
Conditions d'obtention des aides ENS Rivières 30

Modalités & suivi 32-35

Modalités d'attribution des subventions 32
Modalités de paiement des subventions 34
Suivi et évaluation 35

Convention de partenariat Collectivités 36-42

Convention de partenariat Associations 43-49

Notes 50-51

Espaces Naturels Sensibles : anticiper, préserver, sensibiliser

Le département de Meurthe-et-Moselle recèle de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux variés abritent de multiples espèces floristiques et faunistiques. Parmi eux, un certain nombre d'Espaces Naturels Sensibles, aussi fragiles que remarquables, qui, pour subsister, réclament une attention et une protection constantes.

Conscient des menaces pesant sur cette biodiversité et désireux de la sauvegarder, le conseil général de Meurthe-et-Moselle a lancé en 1999 une ambitieuse politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en s'appuyant sur un inventaire de 215 sites naturels. Depuis 2000, le département a choisi d'agir en priorité sur 10 sites répartis sur l'ensemble du territoire, comme par exemple la vallée de la Meurthe ou le vallon de la Bellefontaine.
Collectivités, établissements publics et associations, au plus près du terrain et des attentes des habitants, vous êtes les mieux placés pour connaître et valoriser le patrimoine naturel. C'est en ce sens et sur proposition du délégué à l'environnement, Olivier Jacquin, que le règlement ENS vient d'être modifié par notre assemblée : ainsi, tous ensemble, nous pourrons contribuer à la protection de nouveaux sites. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de soutenir et d'accompagner vos initiatives.*
N'hésitez pas à prendre le relais et à participer à ce programme de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Assurez ainsi par votre engagement volontaire, à nos côtés, la pérennité des espèces et des milieux, au nom des générations futures. Pour cela, suivez le guide !
Pour mieux vivre dans un environnement préservé.

Michel DINET
Le Président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

** Sites existants déjà répertoriés sur la carte des ENS (cf page 5) ou sites remarquables à mettre en valeur (cf page 35).*

La rivière Madon à Lemainville

carte des ENS

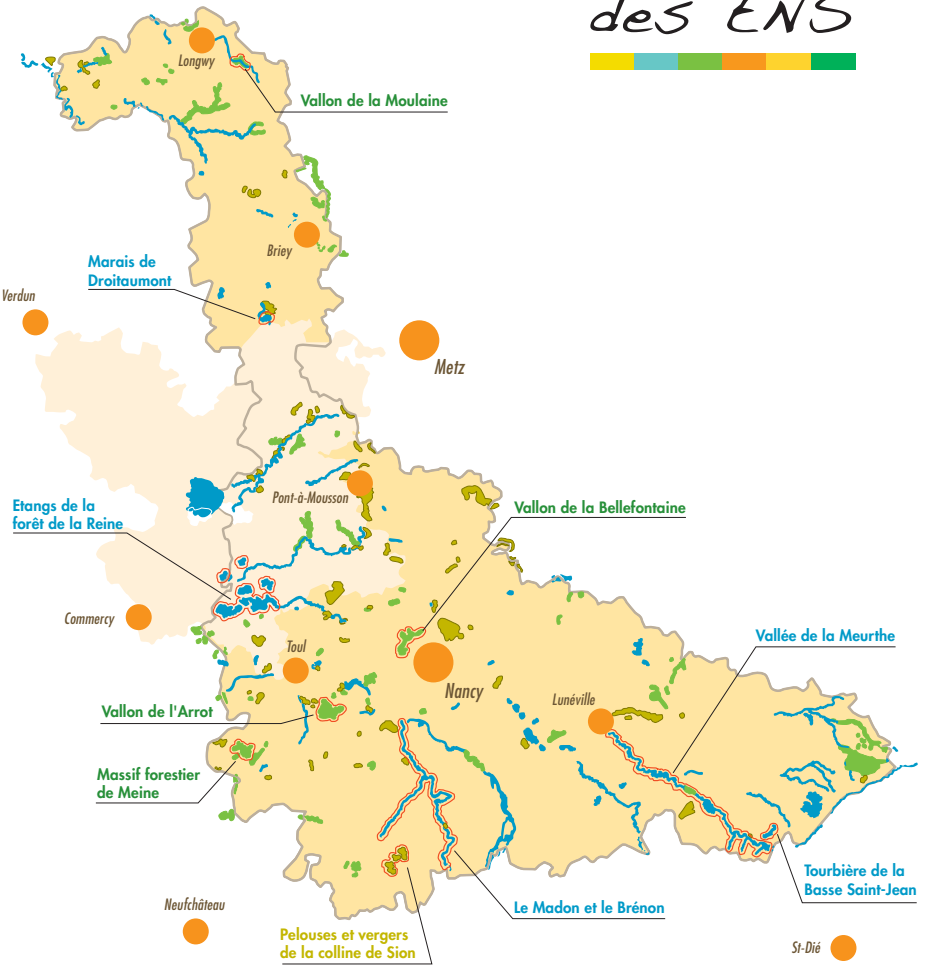

Carrière, rochers, éboulis et milieu souterrain

Verger, pelouse et prairie

Forêt

Tourbière, zone humide (cours d'eau, étang, marais, vallon humide)

Sites prioritaires

Parc Naturel Régional de Lorraine

Communes

Principes généraux

1 **La maîtrise foncière du site,** *nécessaire pour mener une action de conservation sur le long terme. Pour intégrer un site au réseau ENS, le partenaire devra donc en avoir la jouissance (acquisition, location à long terme appelé bail emphytéotique) ou s'engager dans un processus de préemption. Pour les sites communaux ou intercommunaux, le conseil général peut déléguer son droit de préemption.*

2 **La gestion du site :** *le partenaire s'engage à assurer la connaissance (inventaires du patrimoine naturel) et la gestion des espaces naturels selon un programme établi en accord avec le conseil général. La gestion comprend : la préservation, l'aménagement et l'entretien dans l'intérêt des espèces, des espaces et des habitants.*

3 **L'ouverture des sites au public :** *sauf cas exceptionnels, la convention stipule que le partenaire doit faire connaître et valoriser le site ENS (aménagement permettant l'accueil du public dans le respect de la sensibilité des milieux, communication et signalisation utilisant la charte graphique du conseil général, etc.)*

> Protéger un ENS : une dynamique à trois temps

C'est sous la forme de conventions que sont formalisés les partenariats unissant les acteurs locaux et le conseil général pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles.
Des conventions qui comportent trois volets :

1 La maîtrise foncière

Devenir propriétaire ou locataire des terrains abritant une flore et une faune menacées va permettre de les protéger durablement. C'est la pierre angulaire de la politique ENS.

2 La gestion conservatoire

Il est nécessaire de bien connaître le patrimoine naturel en réalisant des inventaires, pour ensuite mettre en place une gestion appropriée.

Exemple : faucher les pelouses calcaires pour éviter l'enfrichement et ainsi préserver la diversité des plantes telles que les orchidées.

Ephippigère des vignes

Orchis pyramidal

Amblyteles palliatorius

3 L'ouverture au public

Grâce à une bonne gestion et à des panneaux d'information, les habitants pourront découvrir le patrimoine naturel près de chez eux.

Ces trois étapes peuvent être aidées financièrement par le conseil général grâce à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

(voir 2e et 4e onglet)

> Au nom du développement durable

Inscrit dans une démarche de développement durable, le conseil général n'a pas manqué d'associer les dimensions sociales et économiques à son objectif de préservation de l'environnement.

Dans une convention ENS, tout partenaire s'engage à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion ou à des Centres d'Aide par le Travail (CAT), notamment dans la gestion et l'aménagement des sites.
Le conseil général a, par ailleurs, choisi le chêne comme matériau de base des aménagements de sites, le choix d'essences locales permettant de dynamiser ce secteur d'activité dans le département.
Il invite aussi ses partenaires à rendre leurs sites accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Cette dynamique va même plus loin, puisque le conseil général souhaite développer les partenariats avec les structures intercommunales afin de favoriser l'émergence de projets sur l'ensemble des territoires (hors projet « rivière »). Pour ce faire, une bonification des aides accordées aux bénéficiaires structurés en EPCI ou intercommunalités est envisageable.

(voir 3e et 4e onglet)

Etang de Bellefontaine à Champigneulles

Devenir partenaire... *mode d'emploi*

1 Qu'est-ce qu'un ENS ?

Des espaces naturels *(c'est-à-dire non urbanisés) sensibles, fragiles, rares et soumis à des pressions les mettant en péril. En Meurthe-et-Moselle, on peut en distinguer trois types : les milieux ouverts (pelouses calcaires, prairies, vergers à haute tige), les milieux humides (étangs, marais et tourbières, et rivières) et les milieux forestiers.*

2 Comment s'engager dans la démarche ENS ?

Les collectivités, *établissements publics ou associations peuvent proposer leur projet de préservation au conseil général en envoyant un courrier (avec la délibération de la commune ou de l'intercommunalité, une note technique et un plan parcellaire du site). Si son intérêt justifie la mise en place d'une politique de conservation et de valorisation, une convention pourra être élaborée entre le conseil général et le demandeur.*

La convention est généralement établie pour une durée de 5 ans.

(voir 5e onglet)

3 Qui peut devenir partenaire ?

Les partenaires *du conseil général, dans l'action de préservation et de valorisation des ENS, sont :*

- *les communes*
- *les structures intercommunales*
- *les établissements publics*
- *les syndicats mixtes*
- *les associations ayant compétence pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.*

4 Les dossiers éligibles

L'éligibilité *des dossiers repose sur plusieurs critères qui ont été déterminés lors de l'inventaire des sites ENS en 1993. Les résultats ont permis d'établir une hiérarchie dans l'intérêt que présentent les différents sites et de définir ainsi un ordre de priorité dans l'intervention du conseil général de Meurthe-et-Moselle.*

Les demandes de subventions seront donc traitées en fonction de :

- *l'intérêt scientifique du site (faune, flore, rareté, diversité, degré de conservation)*
- *la structure foncière (maîtrise foncière partielle ou totale, superficie du site)*
- *l'intérêt paysager*
- *la valeur pédagogique.*

En outre, une attention particulière sera accordée à la mobilisation des élus locaux et de la population.

Orchis militaire

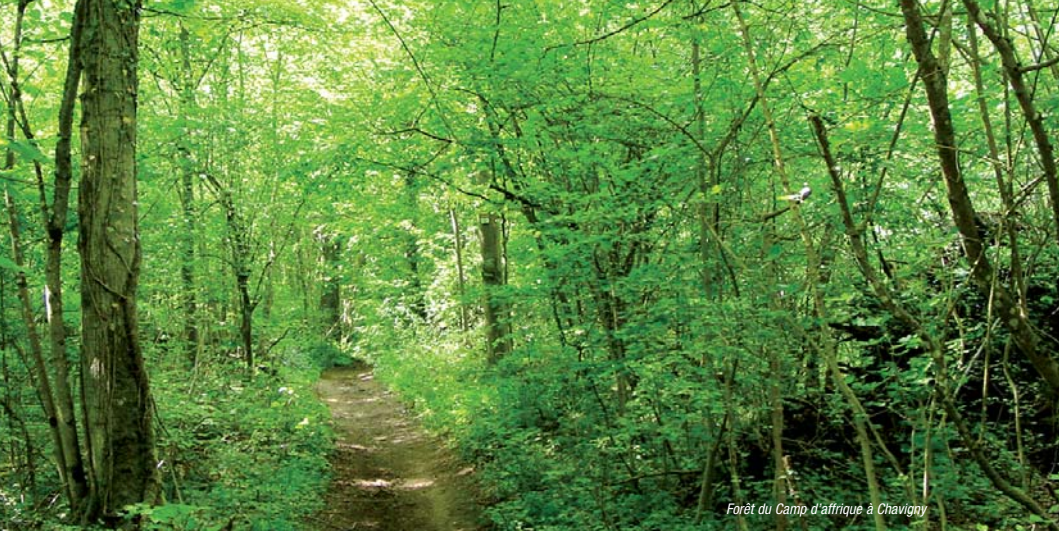

Forêt du Camp d'affrique à Chavigny

5 Travaux éligibles

La préservation et la valorisation *d'un espace naturel passent par différentes actions, subventionnées par le conseil général. Sont éligibles au titre du fonds départemental des Espaces Naturels Sensibles :*

- *l'acquisition par les communes ou structures intercommunales d'espaces naturels sensibles classés à l'inventaire départemental*
- *les études et diagnostics écologiques des sites ENS permettant d'établir : des inventaires et états des lieux, des plans de gestion des sites, des plans d'aménagement, des suivis écologiques.*
- *les travaux de gestion des sites**
- *les travaux d'aménagement des sites**
- *les sentiers thématiques et les bornes pédagogiques**
- *la signalétique**
- *les outils de communication*
- *au cas par cas, la restauration et l'entretien de rivières classées à l'inventaire des ENS (à l'exclusion des interventions sur le Domaine Public Fluvial).*

** dont la maîtrise foncière est assurée par le bénéficiaire.*

Pour plus de détails sur les aides accordées, se reporter au 4e onglet.

6 Engagements des bénéficiaires

Pour bénéficier des aides du département, les partenaires devront respecter certaines observations et dispositions légales en vigueur, notamment :

> L'entretien courant des sites

Les propriétaires *sont responsables de la gestion de leurs espaces naturels : ils s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des espèces, des espaces et des habitants. Ils peuvent éventuellement confier la gestion à une personne publique ou privée ayant compétence en la matière. Au préalable, une étude aura permis de fixer les objectifs de préservation qui auront été consignés dans un plan de gestion.*

Un comité de suivi sera mis en place pour suivre l'évolution du plan de travail.

> L'ouverture des sites au public

Sauf exception *justifiée par la fragilité des milieux, le bénéficiaire s'engage à ouvrir au public les sites ENS. L'aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Là encore, les modalités d'aménagement auront été définies dans un plan de gestion auquel le partenaire devra se conformer.*

> Des aménagements adaptés

Seuls des aménagements *légers d'accueil du public (cheminement, observatoire, panneaux de sensibilisation) ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins scientifiques peuvent être admis.*

En revanche, tout mode d'occupation du sol risquant de compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est exclu.

> Respect des chartes graphique et signalétique

Le conseil général *a élaboré une charte graphique et une charte signalétique pour identifier visuellement l'ensemble des projets ENS.*

Le partenaire s'engage donc à respecter ces chartes pour la signalétique (entrée du site, panneaux pédagogiques, …) ainsi que dans toute action de communication.

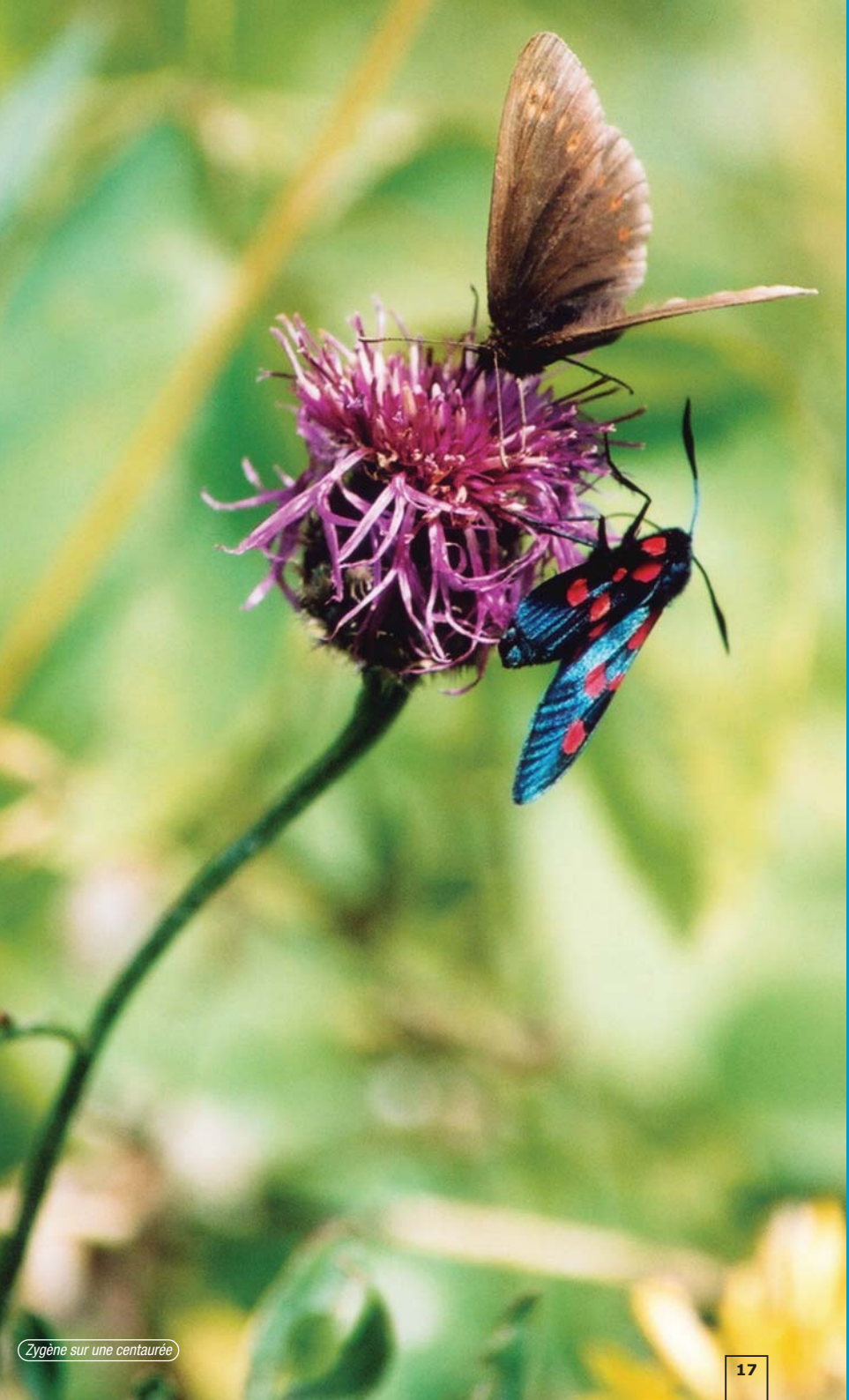

Zygène sur une centaurée

Chartes graphique & signalétique

La charte graphique

Elle s'appuie sur un marqueur visuel (logotype), un code couleurs et un univers typographique spécifiques qu'il appartient à chaque partenaire de respecter.

Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle
Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle
Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle
Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meurthe & Moselle

Pantone 3975	Pantone 605	Pantone 602
Pantone 313	Pantone 325	Pantone 317
Pantone 354	Pantone 368	Pantone 374
Pantone 1595	Pantone 144	

Vert jaune : les milieux ouverts
(les pelouses calcaires, les prairies, les vergers)

Vert bleu : les milieux humides
(les étangs, les marais et tourbières, les rivières)

Vert profond : les milieux forestiers

Terre : couleur générique ENS de la Meurthe-et-Moselle

Être vu et reconnu après avoir été valorisé. C'est pour un site ENS la dernière étape avant l'ouverture au public. Ce repérage, soigneusement codifié par les chartes graphique et signalétique, est une priorité qui s'applique à tous les supports de communication.

Exemples de plaquettes en déclinaison de la charte graphique

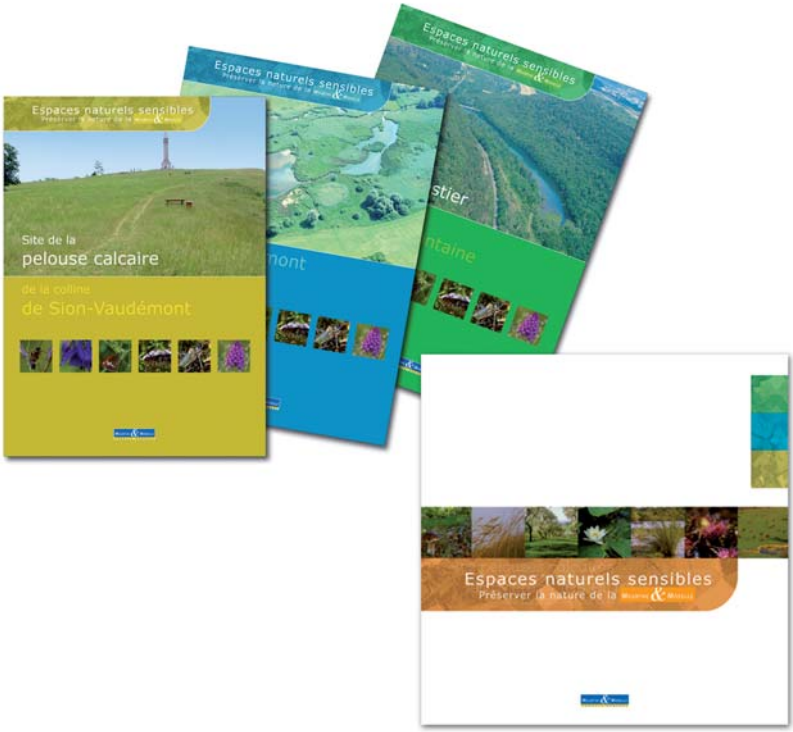

Panneaux d'information

Marqueur visuel

Photo du site

Nom du site

Localisation du site

Logo du maître d'ouvrage (collectivités, associations, établissements publics)

Logo des partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, Région, Etat, etc...)

Carte des ENS

Milieux ouverts

Milieux humides

Milieux forestiers

La charte signalétique

La charte signalétique, c'est l'assurance de la cohérence de la signalisation en place. Chaque site ENS est facilement identifiable par le public.

La charte concerne le mobilier utilisé pour l'accueil du public (panneau d'entrée, bornes pédagogiques, pupitres, etc.). Elle fait l'objet de fiches techniques qui sont fournies par le conseil général.

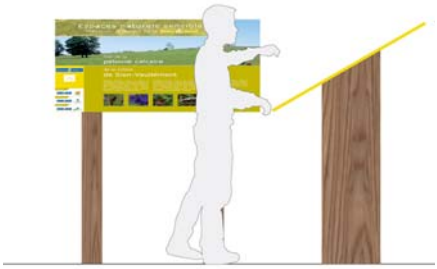

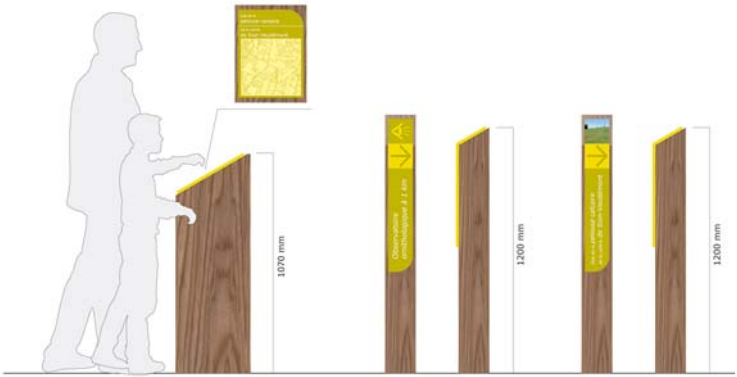

La hauteur du mobilier ne dépasse pas 1m20 à l'intérieur du site ENS, afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et aux enfants.

Simple et durable

Les aménagements de site feront la part belle au chêne, un matériau de base en lien direct avec l'économie locale. Simples à monter et garantis dans la durée, ils ont été étudiés pour favoriser l'emploi d'associations ou d'entreprises d'insertion.

Les aides accordées *par le département*

1 Taux et montants des aides

Les aides du conseil général varient en fonction de la nature des actions envisagées.

Les actions *de préservation et de valorisation des ENS peuvent être réalisées en régie par le maître d'ouvrage ou confiées à un maître d'œuvre dans le respect du code des marchés publics. Pour chaque territoire, un référent ENS pourra vous apporter un soutien technique à chaque étape de votre projet. Une liste de bureaux d'études/associations spécialisées en environnement et d'entreprises ou associations d'insertion pourra vous être transmise sur simple demande.*

Prairies humides de la vallée de la Meurthe.

Dans le cadre de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les collectivités ou associations souhaitant développer des actions de sensibilisation gratuites à destination du grand public et des scolaires, peuvent bénéficier de subventions du conseil général. Le règlement animation vous sera envoyé sur simple demande.

	ENS divers	Taux de financement maximum	Montant maximum subventionnable (HT)
A	Acquisition*	10 à 40 % (habitats forestiers) 10 à 60 % (autres habitats naturels)	150 000 € / commune / an
B	Etudes et diagnostics écologiques	10 à 60 %	
C	Travaux de gestion	10 à 60 %	
D	Travaux d'aménagement	10 à 60 %	
E	Signalétique**	100 %	
F	Sentiers thématiques et bornes pédagogiques**	10 à 60 %	50 000 € / projet
G	Outils de communication**	100 %	5 000 € / an

** à l'exception des associations et établissements publics.*

*** sous réserve du respect des chartes graphique et signalétique départementales sur les ENS* *voir 3e onglet*

Des aides des partenaires (Agence de l'Eau, Région, etc...) pourront être mobilisables dans la limite du cumul des aides publiques (80 % du coût total HT de l'opération).

2 Précisions

A- Acquisitions

Les acquisitions *ne seront pas subventionnées au-delà d'une valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (avis des Domaines).*
Les frais de notaire sont pris en compte. Le régime appliqué aux habitats forestiers a été plafonné à un taux de 40 % compte tenu du fait qu'ils apportent un revenu aux bénéficiaires.

Mésange bleue

B- Etudes et diagnostics écologiques

(inventaires, plans de gestion, plans d'aménagement, suivis écologiques)

La collectivité s'engage à soumettre à l'approbation du conseil général le cahier des charges et les différents documents. Un exemplaire du document définitif, après corrections éventuelles, sera fourni au conseil général.
La mission confiée au prestataire inclura la mise à jour de la fiche ENS du site avec les nouvelles données obtenues.

C- Travaux de gestion

Les subventions accordées à ce titre seront subordonnées à la réalisation et au suivi du plan de gestion.

D- Travaux d'aménagement

Les subventions accordées à ce titre seront subordonnées à la réalisation et au suivi du plan d'aménagement.

E- Sentiers thématiques et bornes pédagogiques

Les subventions accordées à ce titre seront subordonnées à la réalisation et au suivi du plan d'aménagement ainsi qu'au respect des chartes graphique et signalétique ENS. La pertinence, la localisation et le nombre de ces aménagements seront examinés avec le conseil général pour une répartition équilibrée sur chaque territoire.

F- Signalétique

La signalétique comprend l'ensemble des panneaux sur le site (directionnels, d'information, d'accueil, etc.). Les supports d'information à l'intérieur du site sont considérés comme des aménagements légers en vue de l'accueil du public. Ils seront approuvés par le conseil général et réalisés suivant la charte signalétique ENS.

G- Communication

Pour toute action *de communication, le bénéficiaire s'engage à utiliser la charte graphique ENS. Un plan de communication sera intégré aux plans de gestion et d'aménagement du site afin que ceux-ci puissent être conjointement validés par le conseil général.*

Une plaquette d'information sera éditée à destination du grand public et distribuée dans les communes concernées par le site ENS.

Digitale pourpre

3 Remarques générales

> *Les financements dépendent des crédits annuels disponibles pour ce type de programme.*

> *Le coût maximal et la pertinence des projets pourront être examinés par le conseil général en fonction des références de projets de même nature.*

> *Pour les points C à G, une fiche de programmation des travaux ou actions annuels sera transmise au conseil général pour validation, avant tout démarrage d'opération. Une synthèse accompagnée d'une facture des travaux sera également communiquée.*

> *Pour les EPCI ou les intercommunalités, une bonification négociée dans une fourchette de 5 à 20 % pourra être appliquée, en fonction notamment de l'inverse du potentiel fiscal de la collectivité et du caractère innovant du projet.*

Le cas des *ENS Rivières*

1 Taux et montants des aides

La rivière Madon à Pierreville

Les actions *de préservation et de valorisation des ENS peuvent être réalisées en régie par le maître d'ouvrage ou confiées à un maître d'œuvre dans le respect du code des marchés publics. Pour chaque territoire, un référent ENS pourra vous apporter un soutien technique à chaque étape de votre projet. Une liste de bureaux d'études/associations spécialisées en environnement et d'entreprises ou associations d'insertion pourra vous être transmise sur simple demande.*

Dans le cadre de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les collectivités ou associations souhaitant développer des actions de sensibilisation gratuites à destination du grand public et des scolaires, peuvent bénéficier de subventions du conseil général. Le règlement animation vous sera envoyé sur simple demande.

Azuré des paluds

Colchique

La rivière Meurthe à Saint-Clément

Les rivières et leur ripisylve (végétation de rive) constituent des corridors écologiques primordiaux pour la sauvegarde de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauve-souris, ...).

La politique ENS mise en place par le conseil général ne pouvait oublier ces vecteurs de l'équilibre écologique que sont les cours d'eau. Pour favoriser leur préservation ou leur restauration, des aides peuvent être accordées aux structures intercommunales ou aux syndicats ayant compétence pour l'aménagement des rivières.

	ENS Rivières	Taux de financement maximum	Montant maximum subventionnable (HT)
A	Etudes et diagnostics hydraulique et écologique*	10 à 30 %	
B	Travaux de restauration des rivières	10 à 30 %	
C	Travaux d'entretien courant des rivières	10 à 30 %	3000 € / km de rivière (2 berges incluses)
D	Ouverture au public (maîtrise foncière, communication, signalétique...)	Règlement ENS classique	

** à l'exception des associations et établissements publics.*
** * sous réserve du respect des chartes graphique et signalétique départementale sur les ENS* *voir 3e onglet*

Des aides de l'Agence de l'Eau pourront être mobilisables dans la limite du cumul des aides publiques (80 % du coût total HT de l'opération).

Rainette arboricole

2 Précisions

A- Études et diagnostic hydraulique et écologique

Les études devront être effectuées par un organisme habilité qui sera choisi en concertation avec le conseil général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le respect du code des marchés publics. La collectivité s'engage à soumettre à l'approbation du conseil général le cahier des charges et tout projet de document final. Un exemplaire du document définitif, après corrections éventuelles, sera fourni au conseil général.

B- Travaux de restauration des rivières

L'aide est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable telle que définie précédemment. Les travaux susceptibles d'être aidés sont notamment :

> *la maîtrise foncière d'espaces latéraux en vue de programmes de restauration ou de renaturation, et de bandes de liberté et de fuseaux de mobilité*

> *la restauration de la végétation des berges et sa reconstitution par plantation*

> *la gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels*

> *la rediversification des berges, des profils en long et en travers, et notamment la reconstitution de zones humides de bordure, la remise en communication de bras morts ou secondaires et la mise en place d'épis, de banquettes, de lits d'étiage…*

Martin-pêcheur

> *la restauration des ouvrages transversaux (seuils, barrages) allant dans le sens d'une limitation de leurs impacts sur le cours d'eau (baisse de crête, démantèlement, effacement…)*

> *le financement d'aménagements particuliers pourra être étudié au cas par cas en fonction de leur intérêt écologique.*

C- Travaux d'entretien courant de rivières

L'aide est conditionnée à la réalisation d'une restauration globale préalable telle que définie précédemment, à moins que le tronçon de la rivière concerné par le projet ne présente un bon état.
Les aides nécessitent la présentation et la validation par le conseil général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un programme pluriannuel (durée minimale de 3 ans) définissant les travaux et leur programmation.

Dans le cadre de ce programme, des tranches annuelles précises (linéaire, type de travaux…) seront définies. Un même tronçon ne pourra pas être traité plus d'une fois tous les trois ans.

Ces travaux concernent :

> *le bon entretien des cours d'eau (autoépuration, alimentation des nappes, résistance aux agressions…).*

> *des interventions portant exclusivement sur la végétation et visant au maintien de sa quantité, sa qualité et sa diversité, grâce à un matériel léger et adapté, voire à sa reconstitution (plantations légères de compléments).*

La rivière Meurthe à Azerailles

Etang de Bellefontaine à Champigneulles

D- Ouverture au public

- **Acquisition**

  La maîtrise foncière d'une ou plusieurs parcelles accessibles en bordure de rivière devra être assurée.

- **Signalisation et communication**

  Afin de répondre à l'obligation d'ouverture au public des sites ENS, le bénéficiaire s'engage à ouvrir les parcelles en propriété publique dont il dispose en bordure de la rivière. Une signalétique ENS appropriée (information sur le milieu rivière et sur les travaux réalisés) devra également être mise en place.

3 Conditions d'obtention des aides ENS Rivières

> *Seules les rivières privées et inscrites à l'inventaire ENS sont concernées.*

> *Le dossier devra être porté par une structure intercommunale ou un syndicat ayant compétence pour l'aménagement des rivières. Le projet devra également concerner un tronçon hydrauliquement homogène.*

> *Le bénéficiaire a la responsabilité de l'entretien pérenne des tronçons restaurés, des moyens nécessaires et du plan d'entretien.*

> *L'aide est conditionnée au bon déroulement de l'ensemble des phases de l'opération, de l'étude au contrôle des travaux.*

REMARQUES GÉNÉRALES

1 *Les financements dépendent des crédits annuels disponibles pour ce type de programme.*

2 *Le coût maximal et la pertinence des projets pourront être examinés par le conseil général en fonction des références de projets de même nature.*

3 *Pour les points B et D, une fiche de programmation des travaux ou actions annuels sera transmise au conseil général pour validation, avant tout démarrage d'opération. Une synthèse, accompagnée d'une facture des travaux, sera également communiquée.*

La rivière Meurthe à Saint-Clément

Modalités & suivi

1 Modalités d'attribution des subventions

La décision attributive de subvention doit être préalable au lancement de l'opération (acquisition, études, travaux), sauf dérogation exceptionnelle acceptée par le président du conseil général.

Dépôt des dossiers

*Les dossiers sont à déposer **avant le 30 septembre** de l'année N.*

Contenu des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront comprendre :

- *une délibération du bénéficiaire concerné qui montre l'engagement à respecter les trois volets de la politique ENS,*
- *un plan de situation et de masse des terrains concernés,*
- *une copie du titre de propriété ou de jouissance des terrains,*
- *un mémoire technique décrivant les travaux/études envisagés,*
- *un devis estimatif des coûts d'études ou travaux,*
- *un plan de financement mentionnant les partenaires publics,*

> *les différents justificatifs complémentaires qui seront demandés, conformément aux dispositions du guide des associations du conseil général (pour les associations).*

Octroi des subventions

Les subventions *sont accordées par le conseil général, après examen du service instructeur, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme. Chaque subvention fera l'objet d'une notification du président du conseil général. Elle portera notamment les mentions du montant de la subvention, ainsi que les conditions de son attribution et de sa liquidation.*

Cumul des subventions

Le cumul *des subventions publiques est possible. Si ces projets peuvent bénéficier d'autres financements : État, Europe, Agence de l'eau… la participation du département viendra en complément de ces aides dans la limite du cumul des aides publiques possibles. Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le département se libère de son aide dans la limite de ce taux plafond.*

Obligation de publicité des subventions

La participation financière *du département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux, où il sera fait apposition du logo du conseil général.*

Annulation des subventions

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

À défaut, et sauf si le président du conseil général a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du département sera annulée par arrêté du président du conseil général.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

À défaut, et sauf si le conseil général a donné son accord pour proroger ce délai au vu de la demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel des travaux constaté à cette date.

2 Modalités de paiement des subventions

Lychnis fleur de coucou

• Pour les subventions inférieures à 10 000 €

> *Paiement en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifiée par le comptable public (accompagné de toutes les factures détaillées) et d'un procès verbal de réception ou production de l'acte de vente et de la justification du prix d'achat et des frais annexes (géomètre, notaire…) selon les cas.*

• Pour les subventions supérieures à 10 000 €

> ***Pour les acquisitions***

Paiement en une seule fois sur production de l'acte de vente et de la justification du prix d'achat et des frais annexes (géomètres, notaires, …).

> *Pour les aménagements*

Versement de la subvention en deux parties : 50 % après transmission de l'ordre de service de commencer les travaux, et 50 % (solde) sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable public (accompagné de toutes les factures détaillées), d'un procès verbal de réception et des arrêtés de subvention des partenaires co-financeurs.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

3 Suivi et évaluation

Le conseil général s'autorise toute forme de contrôle sur toutes les phases du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect des chartes graphique et signalétique, etc.) et pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées.

CAS PARTICULIERS

Déclassement de sites

Après expertise *scientifique, le conseil général a la possibilité de déclasser un site ENS s'il juge que son état s'est dégradé. Cette volonté de déclassement sera notifiée à la collectivité qui se charge, en cas de désaccord, de prouver le bien-fondé du maintien du classement, en réalisant par exemple un diagnostic scientifique.*

Classement de sites

En cas *de demande de classement de sites, sous réserve de l'accord du conseil général, le demandeur réalisera un dossier de classement sur la base des critères de l'inventaire. Il cofinancera cette étude à hauteur de 50 %, démontrant par cet investissement financier sa volonté d'action.*

Convention de partenariat Collectivités

Espace Naturel Sensible
" nom du site "

Entre les soussignés, ... (Nom du bénéficiaire), ... (adresse du bénéficiaire), représenté par..... (président ou maire), agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire / conseil municipal et le département de Meurthe-&-Moselle, 48, rue Sergent Blandan, 54035 NANCY, représenté par son président, Michel Dinet, agissant en vertu d'une délibération de la session en date du ..... autorisant M. Dinet à signer toute convention de partenariat avec les bénéficiaires du règlement ENS.

Vu :

> *la délibération du conseil général du 8 mars 1999, relatif au vote de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS),*

> *la délibération du conseil général du 6 février 2006, lors du vote du Budget Primitif, définissant l'objectif de développer le partenariat avec les collectivités et les associations,*

> *la délibération du conseil général du 11 décembre 2006, relatif au vote du nouveau règlement ENS et autorisant le président du conseil général, Michel Dinet, à signer toute convention de partenariat sur les sites ENS départementaux*

> *délibération du conseil communautaire / conseil municipal en date du .....*

Préambule

La loi de 1985 *a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).*

" Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ..., et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non " (Code de l'urbanisme, article L.142-1).

Un ENS est un espace naturel, c'est-à-dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

La notion d'approche globale au travers des trois volets (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public) est déterminante. Le bénéficiaire devra justifier cette approche globale par délibération visant :

- *la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS.*

Pour les sites communaux, le conseil général peut déléguer son droit de préemption à la commune pour faciliter la maîtrise foncière du site ;

- *la gestion du site ENS conformément au plan de gestion et d'aménagement validé conjointement par le bénéficiaire et le conseil général ;*
- *l'ouverture des sites au public dans le respect de la sensibilité des milieux. Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.*

Le conseil général *a souhaité corréler différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable : l'environnement au travers des ENS, le social au travers de l'insertion des personnes en difficulté et l'économie au travers de projets de développement.*

Aussi, le demandeur *s'engage à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites.*

Présentation du site Espace Naturel Sensible

*En 1993, le site a fait l'objet d'une fiche dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles sous le nom " ..... " (surface) n° 54**.....

Il est situé sur la (les) commune(s) de .....

(Préciser l'intérêt du site d'après la fiche ENS de l'inventaire ou d'après les données récentes disponibles) ;

.....

.....

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et désignation du bien

La présente convention engage les deux parties dans un partenariat pour la protection du site " ..... " dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Engagement du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, le conseil général de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer grâce à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) les actions d'acquisition ainsi que les actions de gestion et d'aménagement prévues dans le plan de gestion pluriannuel proposées par (nom des collectivités concernées) et validées par le conseil général. Le financement est assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l'assemblée départementale.

Par ailleurs, il s'engage à transmettre la charte graphique et la charte signalétique au bénéficiaire.

Article 3 : Engagement de (Nom du bénéficiaire)

Il assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations faisant l'objet de la présente convention en concertation avec le conseil général et éventuellement les collectivités concernées, conformément aux dispositions du règlement ENS voté en décembre 2006.

• *Article 3.1 : Maîtrise foncière*

(Nom du bénéficiaire) s'engage à lancer la démarche de maîtrise foncière de l'ensemble du site ENS " nom du site ".
Actuellement, il possède ou loue par bail emphytéotique les parcelles suivantes :

Commune(s)	Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
Total				

Article 3.2 : Gestion conservatoire

(Nom du bénéficiaire) s'engage à réaliser ou faire réaliser un plan de gestion et à le respecter. Ce dernier sera renouvelé sur la base d'un bilan écologique de la zone naturelle concernée par la présente convention.

Article 3.3 : Ouverture au public et aménagements légers

(Nom du bénéficiaire) réalise ou fait réaliser un plan d'aménagement en concertatiuon avec le conseil général. Il s'engage à ouvrir au public les parcelles dont la maîtrise foncière est assurée. Afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des milieux naturels, il assure :

> *la conception et la réalisation des aménagements,*
> *la mise en œuvre d'actions de communication ou d'édition de documents,*
> *l'organisation de journées découverte, en concertation avec les acteurs locaux.*

Article 3.4 : Communication

Dans une volonté d'une plus grande lisibilité des actions environnementales sur l'ensemble des sites ENS du département, le bénéficiaire s'engage également à respecter la charte graphique et la charte signalétique des ENS 54 lors de toute création d'outils de communication et aménagements en lien avec les ENS. Il réalisera au moins une lettre d'information à destination du grand public sur la base des " Infosites " du conseil général.

Article 3.5 : Pouvoir de police, surveillance et entretien

(Nom du bénéficiaire) s'engage à prendre les arrêtés municipaux nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion définis dans le plan de gestion ou à se rapprocher de la (les) commune(s) concernée(s) par le site afin qu'elle prenne les arrêtés municipaux nécessaires.

(Nom du bénéficiaire) s'engage à prendre en charge l'entretien courant des aménagements réalisés pour permettre l'accueil du public. Cet entretien courant comporte toutes les opérations nécessaires pour conserver au site la qualité d'accueil du public, comme par exemple : nettoyage et coupe de la végétation autour des aires de pique-nique, bancs et sentier créés, nettoyage régulier de la signalétique et des mobiliers, ramassage et évacuation des déchets éventuels.

Article 4 : Réglementation du site ENS

En rappel de la réglementation et des arrêtés municipaux pris en date du ……(à compléter), sont interdits sur les terrains concernés par la présente convention :

- *la pratique de la cueillette des espèces végétales protégées,*
- *le camping, les caravanes et les tentes,*
- *les feux et barbecues,*
- *l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads, engins militaires…) à l'exception des véhicules des exploitants agricoles qui entretiennent le site.*

Ces interdictions figureront sous forme de pictogrammes conformément à la charte signalétique du département sur les panneaux situés à l'entrée du site. Certaines activités peuvent être tolérées sur le site dans la mesure où les préconisations du plan de gestion sont respectées et dans la mesure où la sensibilité des milieux et des espèces le permettent.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation prévue à l'article 10.

Article 6 : Suivi du site

Un comité de suivi où l'instance de concertation existante (conseil municipal, comité de suivi Natura 2000, ...) regroupant (Nom du bénéficiaire), les acteurs concernés et le conseil général de Meurthe-et-Moselle se réunira tous les ans ou les deux ans selon les besoins, et sur simple demande de l'un ou l'autre des signataires. Elle permettra de suivre l'état d'avancement du plan de gestion.

Reculée de la rivière Meurthe à Azerailles

Article 7 : Suivi et évaluation

Le conseil général s'autorise toute forme de contrôle sur toutes les phases du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, etc...) et pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées.

Article 8 : Modalités d'attribution des subventions

Selon le règlement et le montant de la subvention.

Article 9 : Date d'application et diffusion

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties. Elle fera l'objet, pendant un mois à compter de sa signature, d'un affichage dans les communes concernées par le projet ENS.

Une copie sera adressée pour information par (nom du bénéficiaire) à :

- *éventuellement les autres communes concernées*
- *éventuellement le président de la communauté de communes ou l'EPCI concerné ainsi que les partenaires financeurs sollicités (Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Lorraine).*

Article 10 : Résiliation

Il ne sera mis fin à la présente convention durant le délai prévu, avec l'accord des deux parties, que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés dans le préambule.

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu. La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande ainsi que les garanties ci-dessus énoncées.

Convention composée de dix articles, établie en 4 exemplaires originaux, signée et paraphée.

Fait à Nancy, le

" nom du bénéficiaire "

Le président
du conseil général
de Meurthe-&-Moselle,
M. Michel DINET

Convention de partenariat Associations

Espace Naturel Sensible
" nom du site "

Entre les soussignés, ... (Nom du bénéficiaire), ... (adresse du bénéficiaire), représenté par..... (président ou maire), agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire / conseil municipal et le département de Meurthe-&-Moselle, 48, rue Sergent Blandan, 54035 NANCY, représenté par son président, Michel Dinet, agissant en vertu d'une délibération de la session en date du ..... autorisant M. Dinet à signer toute convention de partenariat avec les bénéficiaires du règlement ENS.

Vu :

> *la délibération du conseil général du 8 mars 1999, relatif au vote de la Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS),*

> *la délibération du conseil général du 6 février 2006, lors du vote du Budget Primitif, définissant l'objectif de développer le partenariat avec les collectivités et les associations,*

> *la délibération du conseil général du 11 décembre 2006, relatif au vote du nouveau règlement ENS et autorisant le président du conseil général, Michel Dinet, à signer toute convention de partenariat sur les sites ENS départementaux*

> *décision du conseil d'administration de " nom du bénéficiaire " en date du .....*

Préambule

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).
" Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ..., et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non " (Code de l'urbanisme, article L.142-1).

Un ENS est un espace naturel, c'est-à-dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.
La notion d'approche globale au travers des trois volets (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public) est déterminante.
Le bénéficiaire devra justifier cette approche globale par décision du conseil administratif visant :

- *la maîtrise foncière du site ENS concernée par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS. Pour les sites communaux, le conseil général peut déléguer son droit de préemption à la commune pour faciliter la maîtrise foncière du site ;*
- *la gestion du site ENS conformément au plan de gestion et d'aménagement validé conjointement par le bénéficiaire et le conseil général ;*
- *l'ouverture des sites au public dans le respect de la sensibilité des milieux. Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.*

Le conseil général a souhaité corréler différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable : l'environnement au travers des ENS, le social au travers de l'insertion des personnes en difficulté et l'économie au travers de projets de développement.
Aussi, le demandeur s'engage à introduire des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites.

Présentation du site Espace Naturel Sensible

En 1993, le site a fait l'objet d'une fiche dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles sous le nom " ..... " (surface) n° 54..... Il est situé sur la (les) commune(s) de .....*

(Préciser l'intérêt du site d'après la fiche ENS de l'inventaire ou d'après les données récentes disponibles) ;

.....
.....
.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et désignation du bien

La présente convention engage les deux parties dans un partenariat pour la protection du site " ..... " dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Engagement du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, le conseil général de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer grâce à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) les actions de gestion et d'aménagement prévues dans le plan de gestion pluriannuel proposées par (nom du bénéficiaire) et validées par le conseil général. Le financement est assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l'assemblée départementale.

Par ailleurs, il s'engage à transmettre la charte graphique et la charte signalétique au bénéficiaire.

Article 3.1 : Maîtrise foncière

(Nom du bénéficiaire) s'engage à lancer la démarche de maîtrise foncière de l'ensemble du site ENS " nom du site ". Actuellement, il possède ou loue par bail emphytéotique les parcelles suivantes :

Commune(s)	Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
Total				

Article 3.2 : Gestion conservatoire

(Nom du bénéficiaire) s'engage à réaliser ou faire réaliser un plan de gestion et à le respecter. Ce dernier sera renouvelé sur la base d'un bilan écologique de la zone naturelle concernée par la présente convention.

Article 3.3 : Ouverture au public et aménagements légers

(Nom du bénéficiaire) réalise ou fait réaliser un plan d'aménagement en concertation avec le conseil général. Il s'engage à ouvrir au public les parcelles dont la maîtrise foncière est assurée. Afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des milieux naturels, il assure :

- *la conception et la réalisation des aménagements,*
- *la mise en œuvre d'actions de communication ou d'édition de documents,*
- *l'organisation de journées découverte, en concertation avec les acteurs locaux.*

Article 3.4 : Communication

Dans une volonté d'une plus grande lisibilité des actions environnementales sur l'ensemble des sites ENS du département, le bénéficiaire s'engage également à respecter la charte graphique et la charte signalétique des ENS 54 lors de toute création d'outils de communication et aménagements en lien avec les ENS. Il réalisera au moins une lettre d'information à destination du grand public sur la base des infosites du conseil général.

Article 3.5 : Pouvoir de police, surveillance et entretien

" nom du bénéficiaire " se rapprochera de la (les) collectivités concernées afin qu'elles prennent les arrêtés municipaux nécessaires pour que soient respectés les principes généraux de gestion définis dans le plan de gestion.

" nom du bénéficiaire " s'engage à prendre en charge l'entretien courant des aménagements réalisés pour permettre l'accueil du public. Cet entretien courant comporte toutes les opérations nécessaires pour conserver au site la qualité d'accueil du public, comme par exemple : nettoyage et coupe de la végétation autour des aires de pique-nique, bancs et sentier créés, nettoyage régulier de la signalétique et des mobiliers, ramassage et évacuation des déchets éventuels.

Article 4 : Réglementation du site ENS

En rappel de la réglementation et des arrêtés municipaux pris en date du ..... (à compléter), sont interdits sur les terrains concernés par la présente convention :

- *la pratique de la cueillette des espèces végétales protégées,*
- *le camping, les caravanes et les tentes,*
- *les feux et barbecues,*
- *l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads, engins militaires ……) à l'exception des véhicules des exploitants agricoles qui entretiennent le site.*

Ces interdictions figureront sous forme de pictogrammes conformément à la charte signalétique du département sur les panneaux situés à l'entrée du site. Certaines activités peuvent être tolérées sur le site dans la mesure où les préconisations du plan de gestion sont respectées et dans la mesure où la sensibilité des milieux et des espèces le permettent.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation prévue à l'article 10.

Article 6 : Suivi du site

Un comité de suivi ou l'instance de concertation existante (conseil municipal, comité de suivi Natura 2000, ...) regroupant " nom du bénéficiaire " ; les acteurs concernés et le conseil général de Meurthe-et-Moselle se réunira tous les ans ou les deux ans selon les besoins et sur simple demande de l'un ou l'autre des signataires. Elle permettra de suivre l'état d'avancement du plan de gestion.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le conseil général s'autorise toute forme de contrôle sur toutes les phases du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, etc...) et pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées.

Article 8 : Modalités d'attribution des subventions :

Selon le règlement et le montant de la subvention.

Article 9 : Date d'application et diffusion

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties. Elle fera l'objet pendant un mois à compter de sa signature d'un affichage dans les communes concernées par le projet ENS.

Une copie sera adressée pour information par " nom du bénéficiaire " à :

- *éventuellement les autres communes concernées*
- *éventuellement le président de la communauté de communes ou l'EPCI concerné ainsi que les partenaires financeurs sollicités (Direction Régionale de l'Environnement, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Lorraine)*

Article 10 : Résiliation

Il ne sera mis fin à la présente convention durant le délai prévu avec l'accord des deux parties que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés dans le préambule.

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu.

La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande ainsi que les garanties ci-dessus énoncées.

Convention composée de dix articles, établie en quatre exemplaires originaux, signée et paraphée.

Fait à Nancy, le

" nom du bénéficiaire "

Le président
du conseil général
de Meurthe-&-Moselle,
M. Michel DINET

Notes
Notes
Notes
Notes

Notes
Notes
Notes Notes

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Direction de l'aménagement du territoire

Pôle Gestion de l'Espace et de l'Environnement

48, rue Sergent Blandan - 54035 Nancy cedex

Tél. : 03 83 94 56 87

www.cg54.fr

RÉFÉRENTS ENS PAR TERRITOIRE

Longwy Briey

tél. 03 83 94 52 88

Nancy Val de Lorraine

tél. 03 83 94 58 56

Lunévillois

tél. 03 83 94 55 33

Sud Ouest

tél. 03 83 94 56 69

Crédit photos

CG54 - MRW Zeppeline - Alticolor les 4 vents

ABRACADABRA - © Illustrations Carole Pourcher - 2007 - Imprimé sur papier recyclé